



REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS Centre de Loisirs 3 -12 ans

I. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait à l'année scolaire, du 2 septembre au 31 août. La famille devient membre actif de l'Association une fois qu'elle s'est acquittée de l'adhésion de **18,00 € (Talençais)** et **25.00 € (non Talençais)**.

De plus, l'adhésion donne accès aux services ludothèque de l'Association.

Les familles doivent se connecter sur l'espace famille afin de réaliser leur dossier en ligne et fournir les documents nécessaires.

II. FONCTIONNEMENT

L'accueil est réservé en priorité aux enfants talençais.

Il est recommandé pour des raisons de sécurité **d'accompagner votre enfant auprès de l'animateur qui enregistrera son arrivée et son départ, ainsi que certaines de vos recommandations.**

Pour l'organisation de la journée ainsi que la commande des repas, il est demandé aux familles de respecter les horaires. Tout retard ou absence devra être signalé.

Dans l'éventualité où votre enfant resterait à notre charge au-delà de 19 h 00, les personnes désignées pour venir le chercher seront contactées en priorité. Si le retard venait à excéder 1h00, l'enfant sera confié au commissariat de police qui prendra les mesures nécessaires. De ce fait, l'association sera déchargée de toutes responsabilités.

Tout retard, après 19h sera facturé **20,00 euros**.

Lors de différentes manifestations organisées dans l'enceinte de la structure, votre enfant reste sous votre responsabilité et vous devez en assurer la surveillance.

Dans le cas où votre enfant doit être pris en charge occasionnellement par une personne majeure autre que les responsables légaux, il est demandé une autorisation signée en ce sens et une présentation ou copie de sa pièce d'identité.

Tout comportement à risque pour le bon fonctionnement de l'association, manquement grave aux règles de vie et de sécurité, voire à la politesse la plus élémentaire de votre enfant, toute fausse déclaration et omission volontaire conduiront à une radiation définitive.

III. MODALITES DE RESERVATION

La réservation doit être remplie sur le portail famille ou sur place si besoin.

Toutes annulations de réservations est possible au plus tard 7 jours à l'avance, sans quoi la journée sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures).

IV. VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Il est conseillé de mettre des vêtements peu fragiles afin de faciliter les activités. Les enfants peuvent par mégarde se tromper de vêtements, les échanger avec leurs camarades. Il est par conséquent préférable de **marquer tous les vêtements de vos enfants** : les blousons, écharpes, bonnets...etc.

Nous demandons aux enfants de ne pas apporter d'objets personnel (bijoux, jouets...) ainsi qu'un goûter ou des bonbons afin d'éviter toutes pertes ou détériorations, dont l'association ne saurait être responsable.

V. ASSURANCES

L'association a souscrit une assurance multirisque concernant le bâtiment. Il est demandé aux familles de bénéficier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques dans les activités.

VI. SANTE

L'A.C.M. accueille les enfants à jour de leurs vaccinations (copies demandées).

Un certificat médical spécifique est demandé en cas de nécessité (régime simple, maladies chroniques non contagieuses ...).

Dans le cas où l'enfant tombe malade au cours de la journée ou en cas d'accident, la famille en sera avisée aussitôt. Les frais médicaux sont à la charge de la famille.

Les enfants fiévreux, malades, ne seront pas acceptés à l'A.C.M.

L'A.C.M. n'est pas habilitée à administrer un traitement médical sauf sur présentation d'une ordonnance médicale prescrite et autorisée par le médecin. De plus, il sera demandé une autorisation signée du responsable légal pour l'administration de médicament.

Toute maladie contagieuse déclarée dans l'établissement sera signalée sur le panneau d'affichage.

VII. TARIF ET REGLEMENT

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial pour toutes les formules d'accueils proposées : la demi-journée avec repas et la journée; la demi-journée sans repas.

Le quotient familial sera mis à jour en janvier et septembre grâce à l'utilisation de l'application C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) de la Caisse d'allocations familiales.

L'accueil entre 7h30 et 9h ainsi que les départs entre 17h30 et 19h impliquent une facturation supplémentaire en fonction de votre quotient familial.

Une facture sera établie pour chaque famille en fin de mois et sera accessible sur leur espace famille. Toute facture en attente de règlement pourrait retarder l'accueil de votre enfant.

VIII. CAS EXCEPTIONNELS

L'association fonctionne dans les locaux municipaux mis à disposition.

Dans certains cas, tel que les travaux pouvant nuire à l'hygiène, la santé et la sécurité des adhérents, l'établissement peut être fermé au public. Les épidémies sont un élément déterminant pour une fermeture obligatoire.

Date : 21/09/2021

Signature des parents :

Signature du Président :

